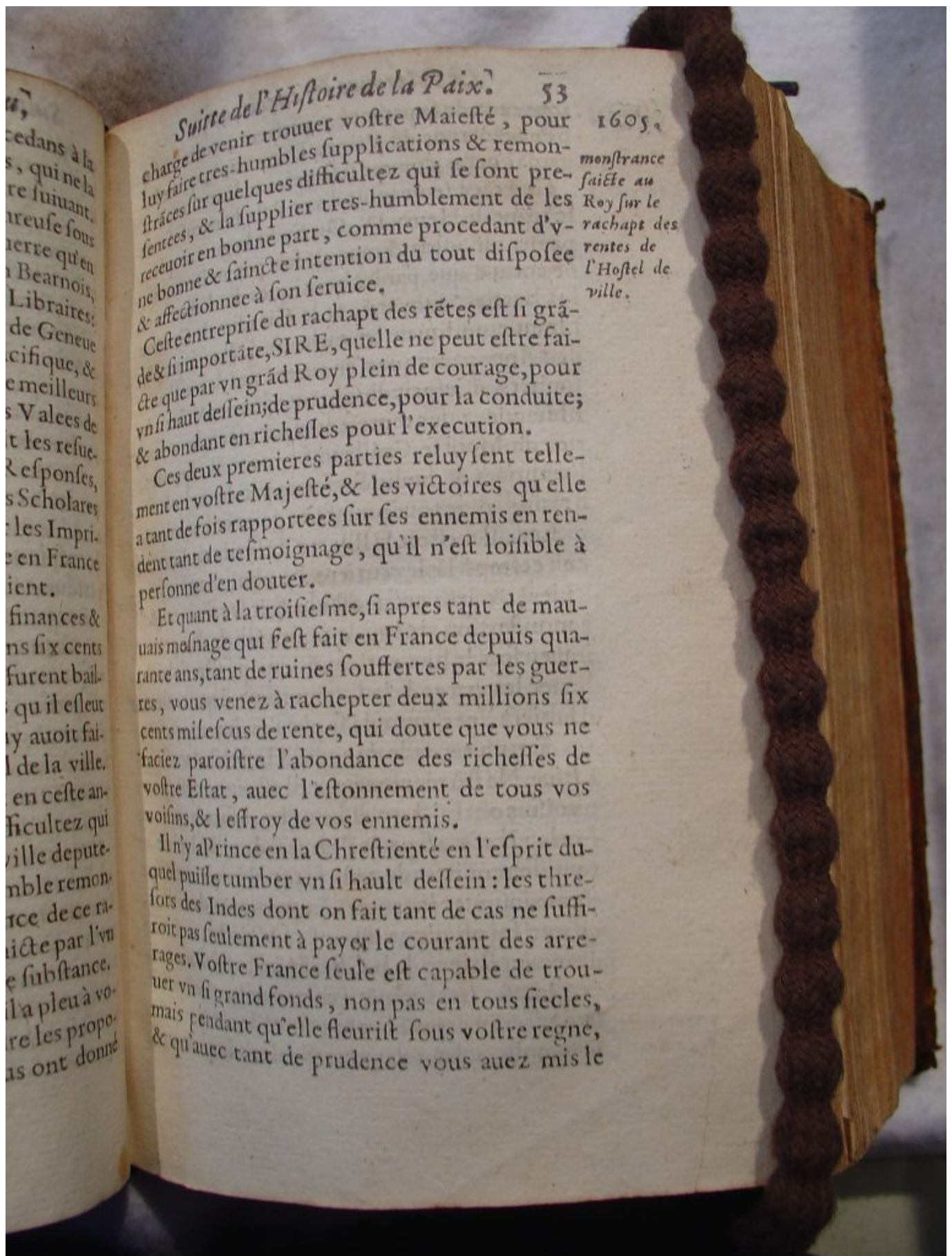
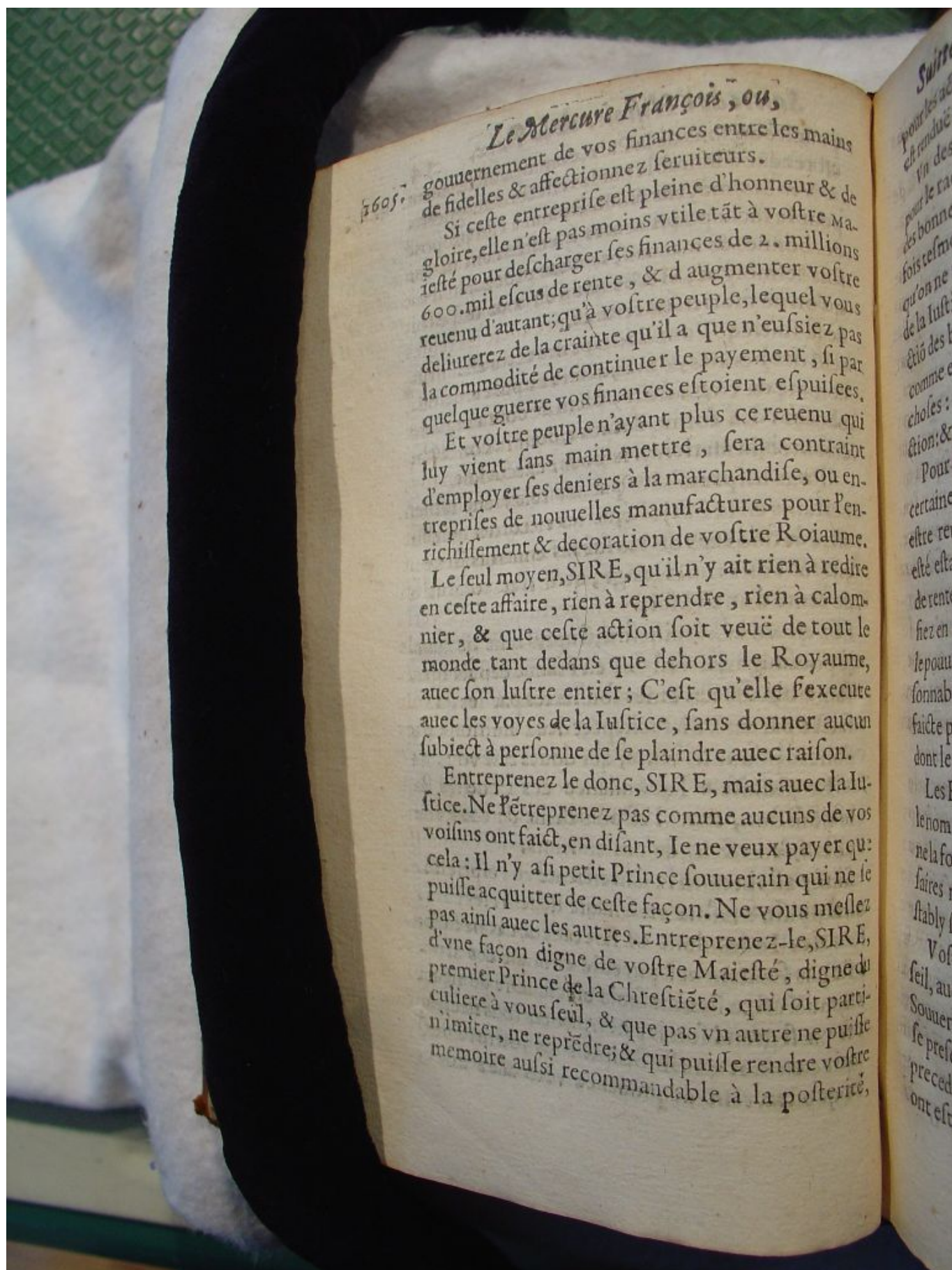


1605_053r.jpg



1605_053v.jpg



3605. *Le Mercure François, ou,*
gouvernement de vos finances entre les mains
de fidelles & affectionnez seruiteurs.

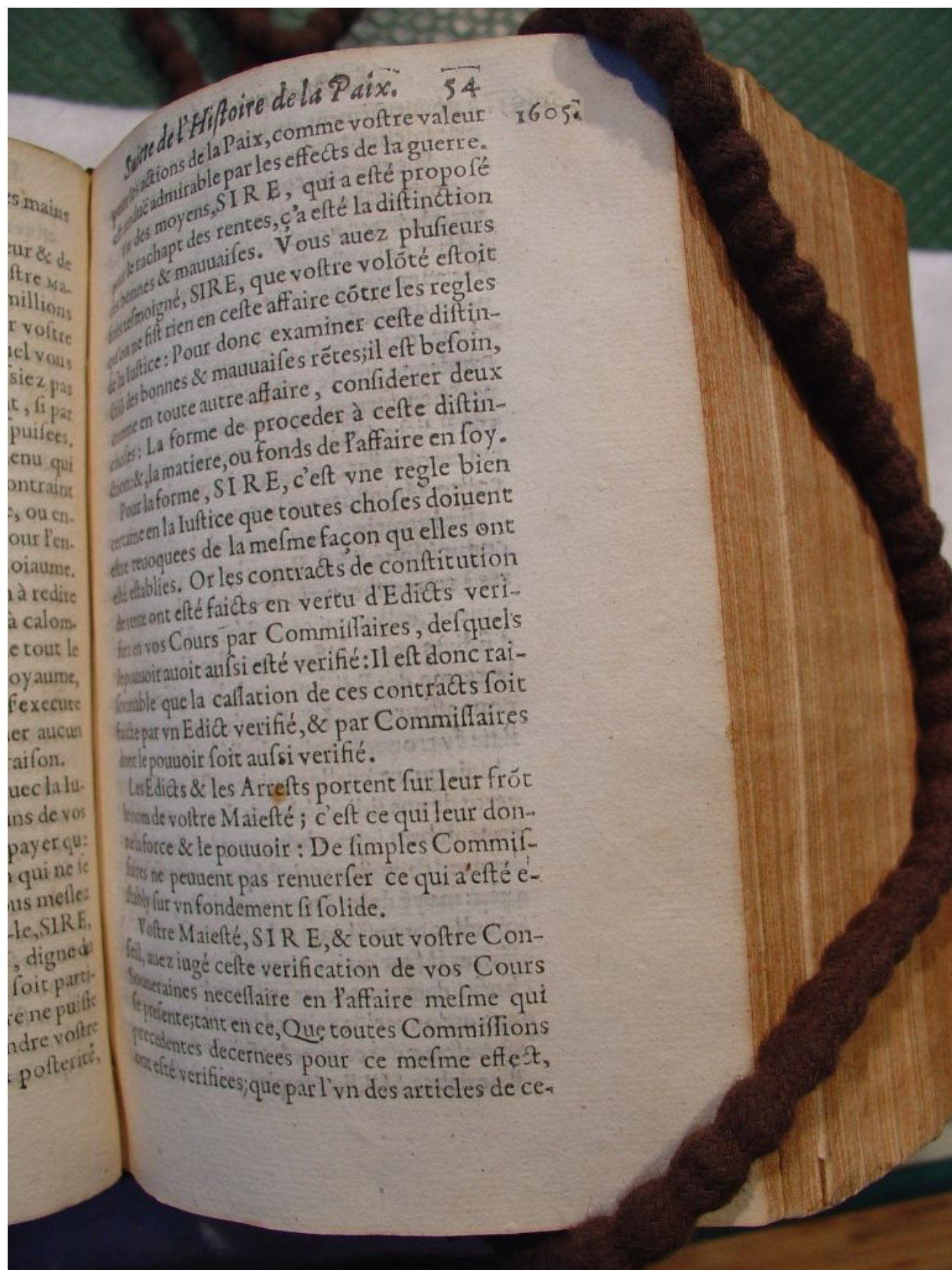
Si ceste entreprise est pleine d'honneur & de
gloire, elle n'est pas moins vtile tât à vostre Ma-
iesté pour descharger ses finances de 2. millions
600. mil escus de rente, & d'augmenter vostre
reuenue d'autant; qu'à vostre peuple, lequel vous
deliurerez de la crainte qu'il a que n'eussiez pas
la commodité de continuer le payement, si par
quelque guerre vos finances estoient espuisees.

Et vostre peuple n'ayant plus ce reuenue qui
luy vient sans main mettre, sera contraint
d'employer ses deniers à la marchandise, ou en-
treprises de nouvelles manufactures pour l'en-
richissement & decoration de vostre Roiaume.

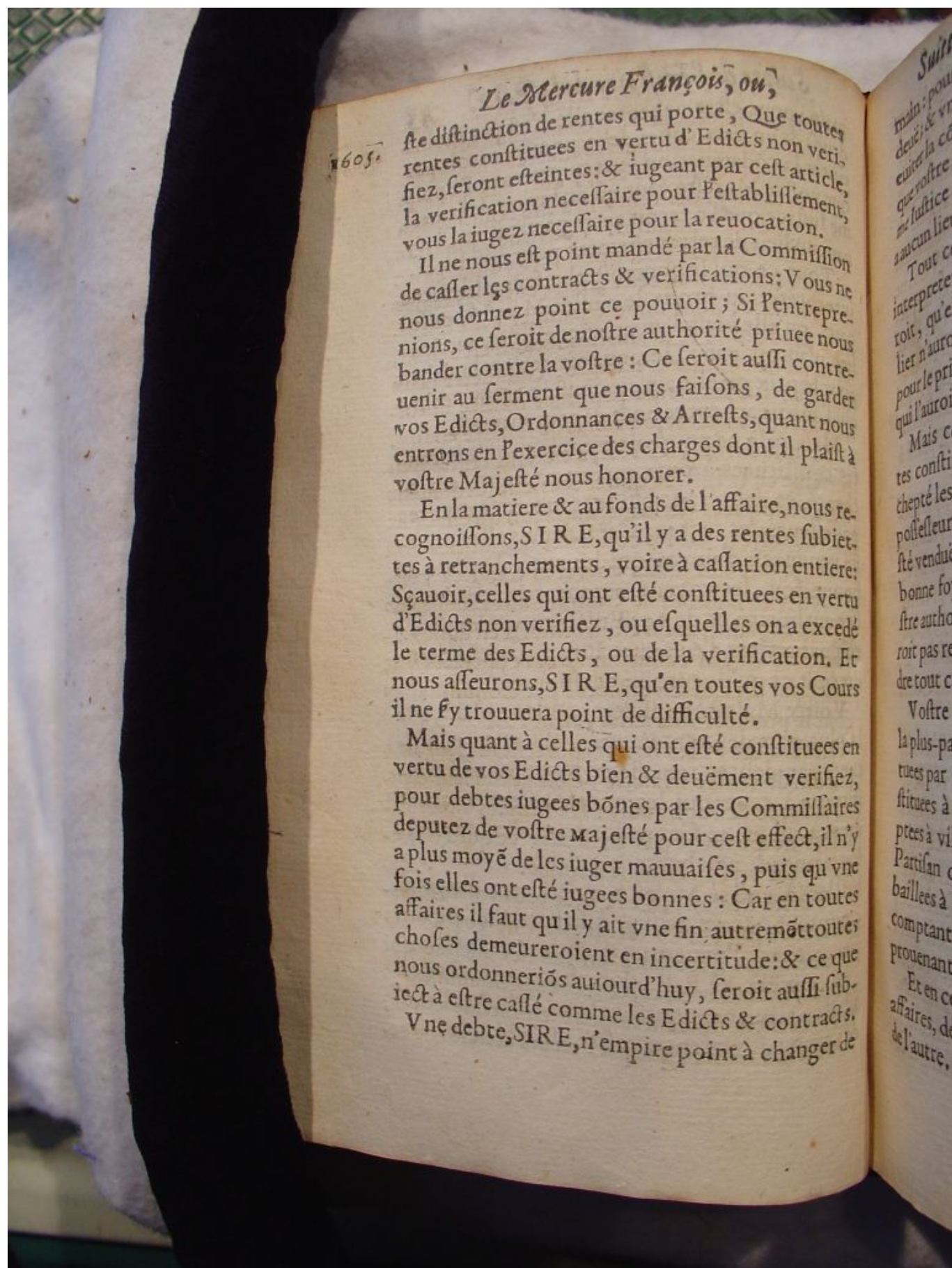
Le seul moyen, SIRE, qu'il n'y ait rien à redire
en ceste affaire, rien à reprendre, rien à calom-
nier, & que ceste action soit veuë de tout le
monde tant dedans que dehors le Royaume,
avec son lustre entier; C'est qu'elle s'execute
avec les voyes de la Iustice, sans donner aucun
subiect à personne de se plaindre avec raison.

Entrez le donc, SIRE, mais avec la lu-
stice. Ne l'entrez pas comme aucuns de vos
voisins ont fait, en disant, Je ne veux payer que
cela: Il n'y a si petit Prince souverain qui ne se
puisse acquitter de ceste façon. Ne vous meslez
pas ainsi avec les autres. Entrez-le, SIRE,
d'une façon digne de vostre Maiesté, digne du
premier Prince de la Chrestienté, qui soit parti-
culiere à vous seul, & que pas vn autre ne puisse
imiter, ne reprendre; & qui puisse rendre vostre
memoire aussi recommandable à la posterité,

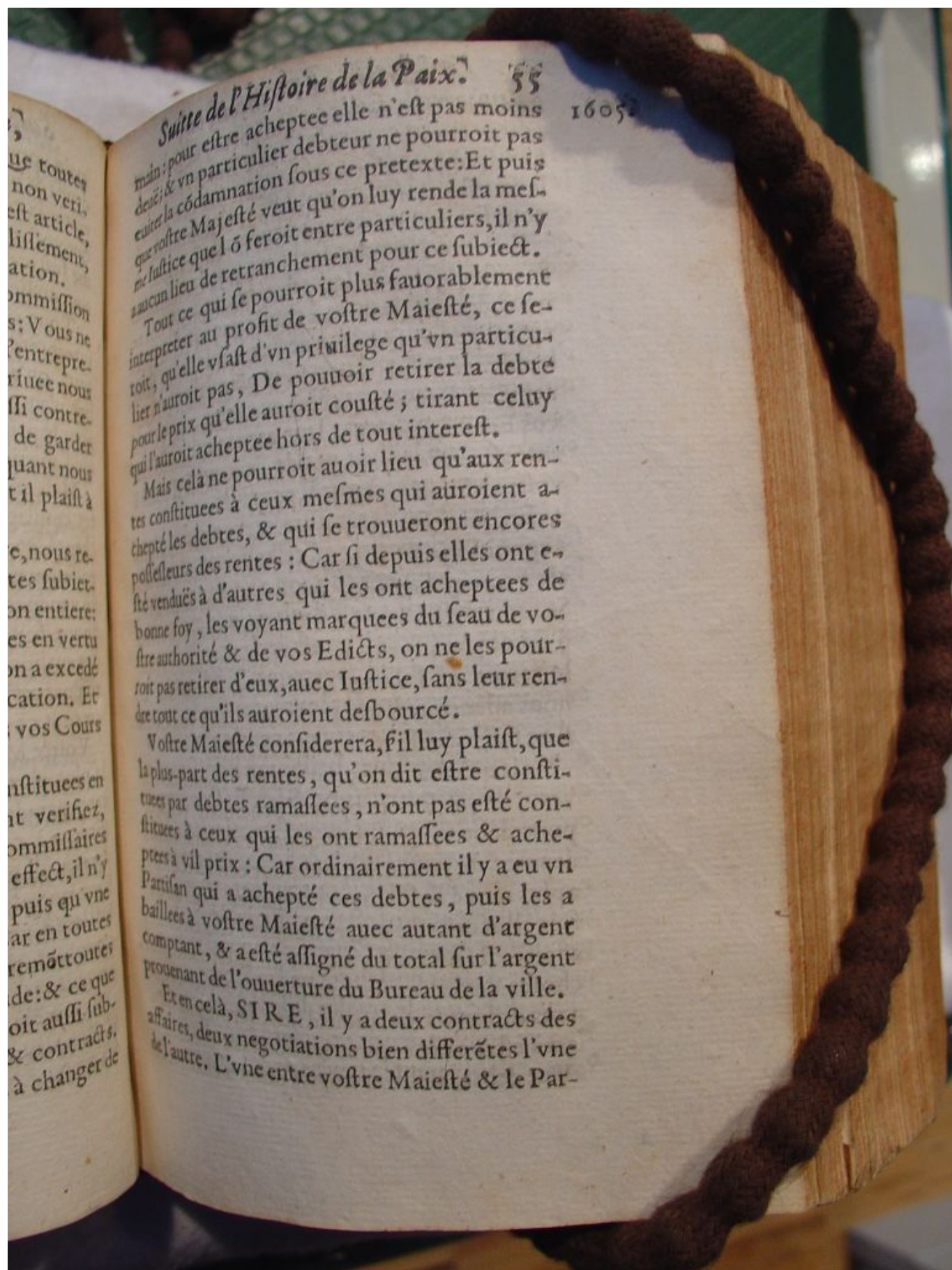
1605_054r.jpg



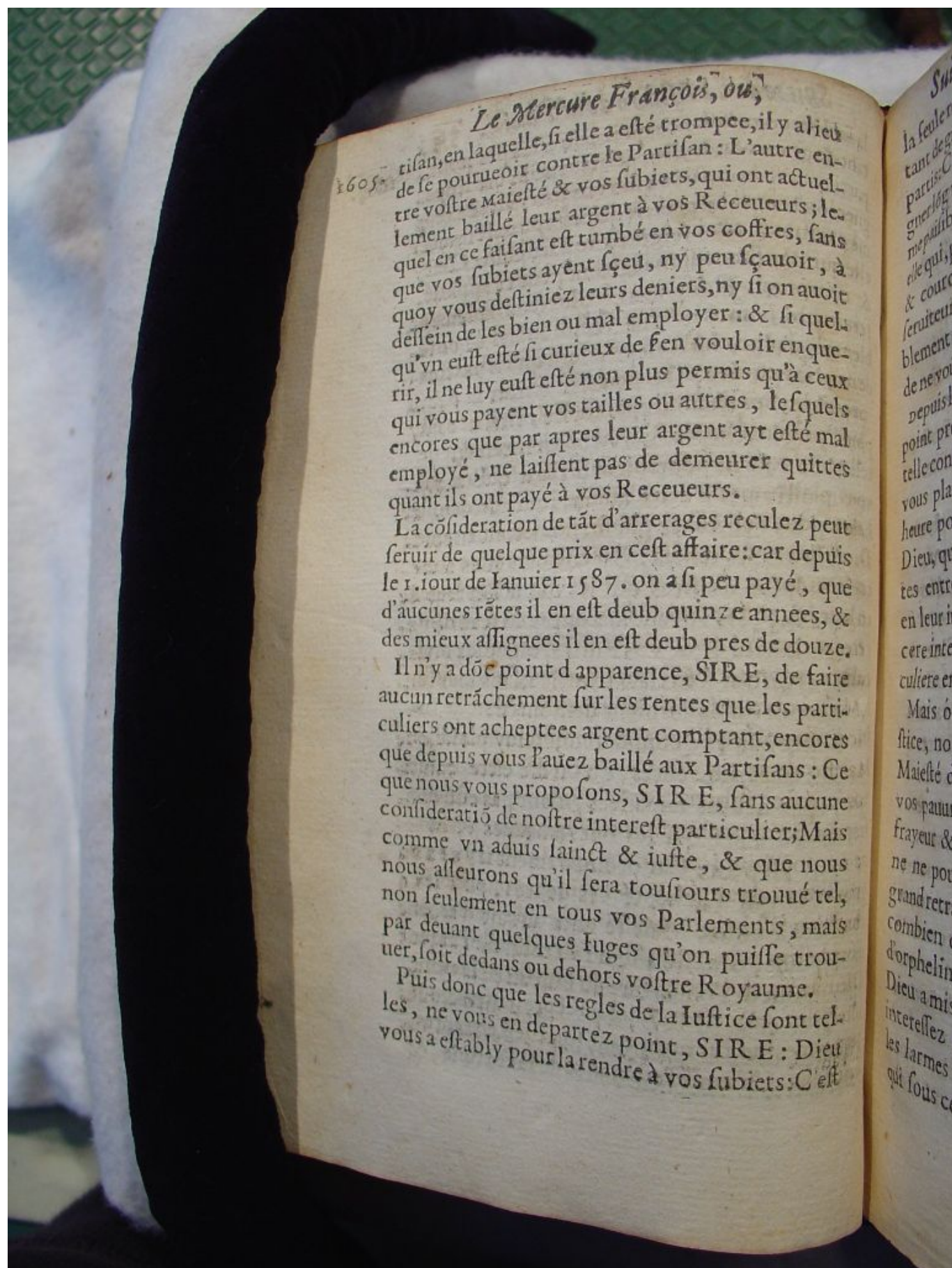
1605_054v.jpg



1605_055r.jpg



1605_055v.jpg



Le Mercure François, ou,

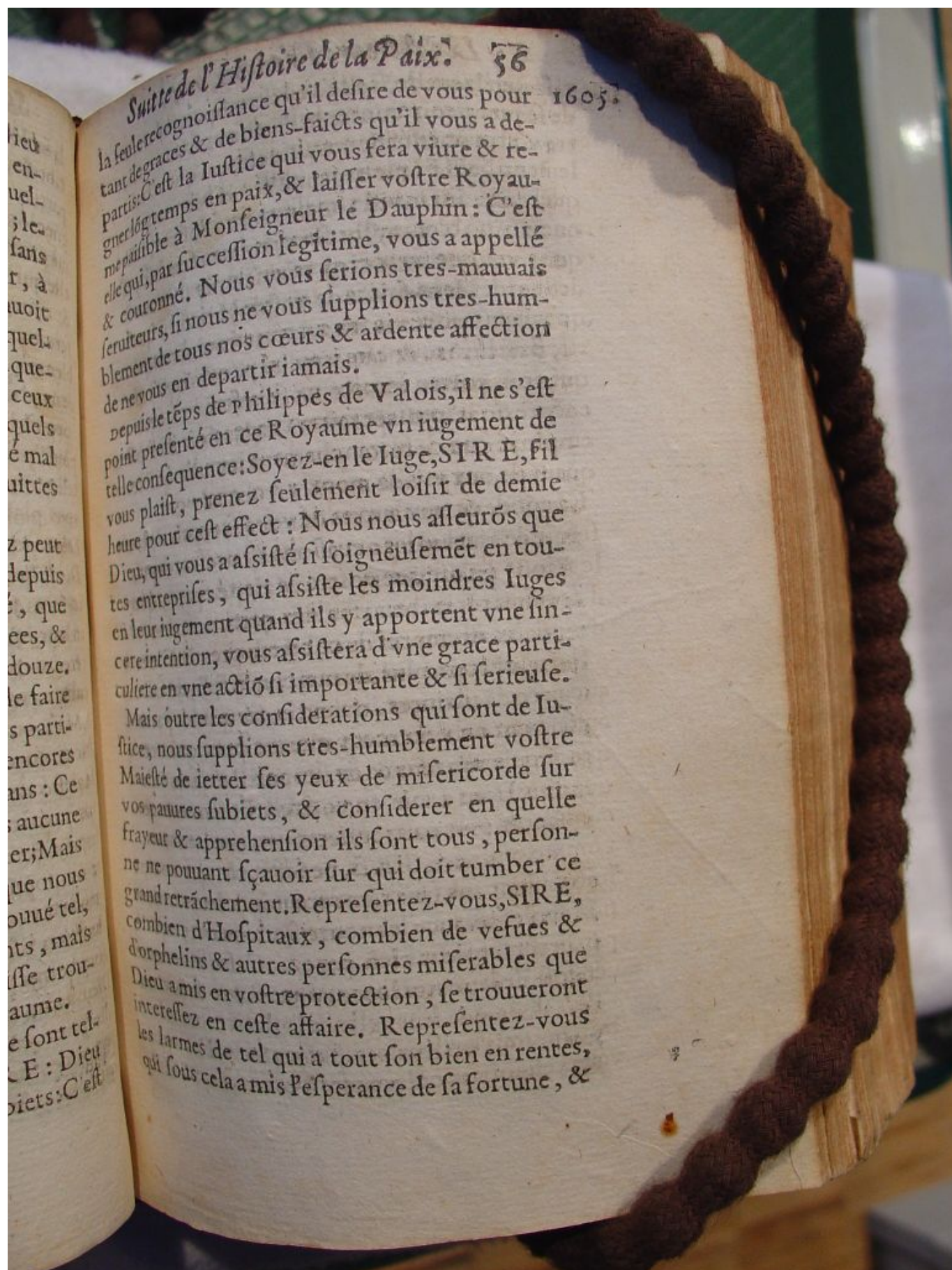
1605- tisan, en laquelle, si elle a esté trompée, il y a lieu de se pourueoir contre le Partisan : L'autre entre vostre maiesté & vos subiets, qui ont actuellement baillé leur argent à vos Receueurs ; lequel en ce faisant est tumbé en vos coffres, sans que vos subiets ayent sçeu, ny peu sçauoir, à quoy vous destiniez leurs deniers, ny si on auoit dessein de les bien ou mal employer : & si quelqu'un eust esté si curieux de s'en vouloir enquerir, il ne luy eust esté non plus permis qu'à ceux qui vous payent vos tailles ou autres, lesquels encores que par apres leur argent ayt esté mal employé, ne laissent pas de demeurer quittes quant ils ont payé à vos Receueurs.

La considération de tât d'arrages reculez peut seruir de quelque prix en cest affaire : car depuis le 1. iour de Ianuier 1587. on a si peu payé, que d'aucunes rêtes il en est deub quinze années, & des mieux assignees il en est deub pres de douze.

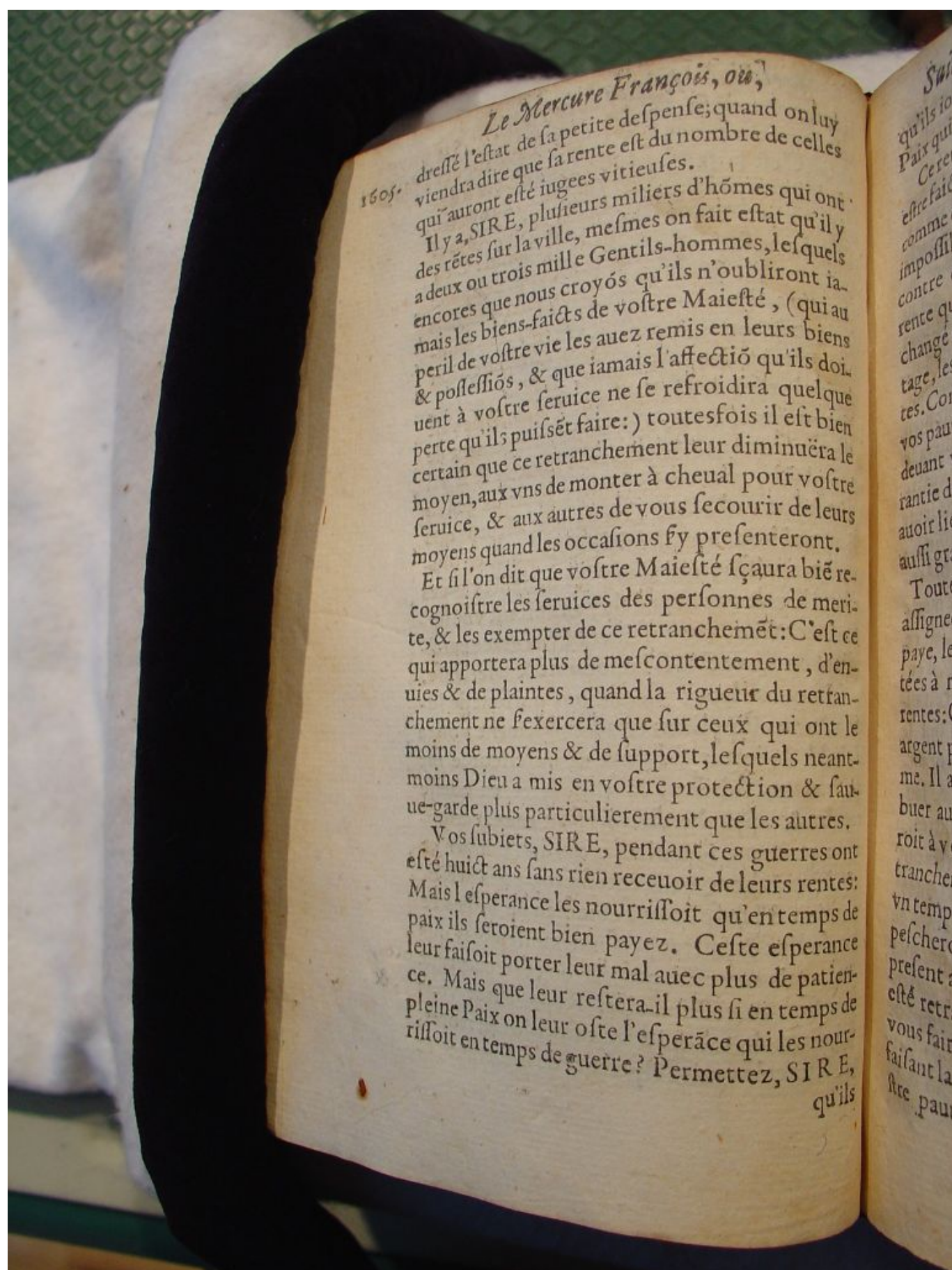
Il n'y a dōc point d'apparence, SIRE, de faire aucun retrachement sur les rentes que les particuliers ont acheptees argent comptant, encores que depuis vous l'auez baillé aux Partisans : Ce que nous vous proposons, SIRE, sans aucune considération de nostre interest particulier ; Mais comme vn aduis sainct & iuste, & que nous nous asseurons qu'il sera tousiours trouué tel, non seulement en tous vos Parlements, mais par deuant quelques Iuges qu'on puisse trouuer, soit dedans ou dehors vostre Royaume.

Puis donc que les regles de la Iustice sont telles, ne vous en departez point, SIRE : Dieu vous a estably pour la rendre à vos subiets : C'est

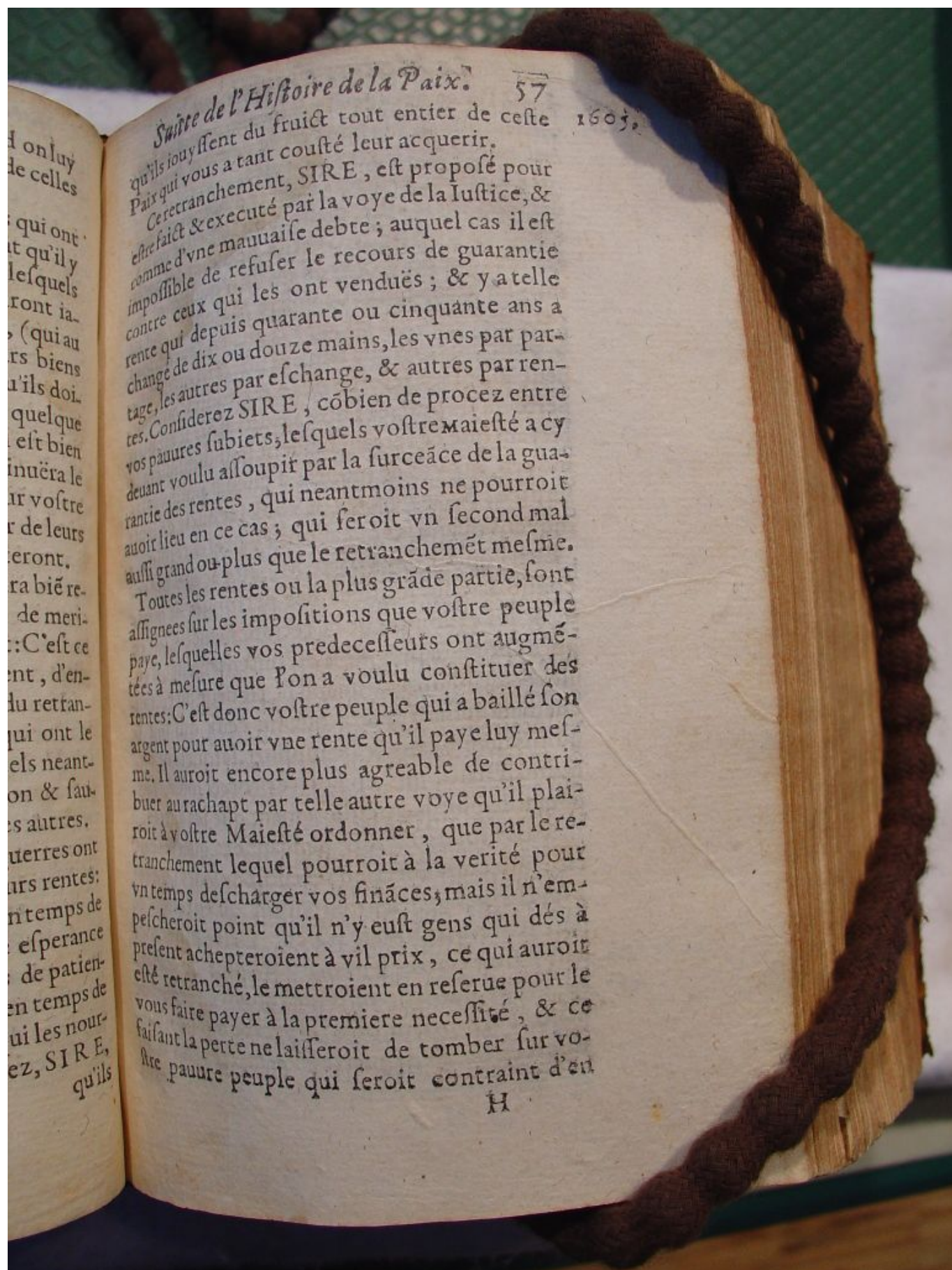
1605_056r.jpg



1605_056v.jpg



1605_057r.jpg



1605_057v.jpg

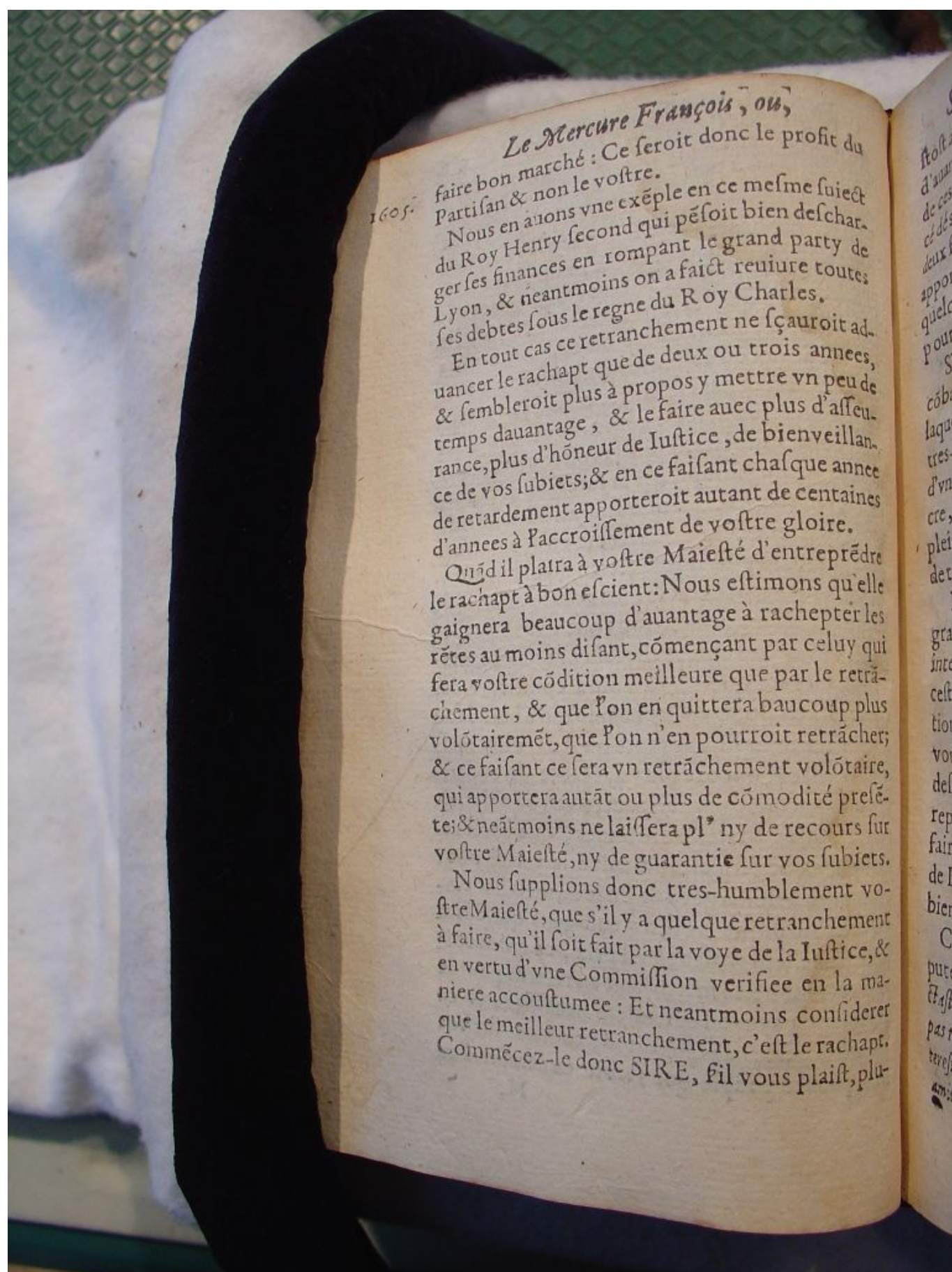


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan